

CATA CAP ATLANTIQUE

Du 30 mars au 1 avril 2024

Baie de La Baule Le Pouliguen

Organisé par Le CNBPP – Grade 5A

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.5 Les règles de classe si elles s'appliquent

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du Centre de Voile
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.cnbpp.fr

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du Centre de Voile
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
Samedi 30 mars 2024	13h00	F18, F16, Classe A, INC
Dimanche 1er avril 2024	11h00	F18, F16, Classe A, INC
Lundi 2 avril 2024	10h30	F18, F16, Classe A, INC

5.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00

6. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillons
F18, F16, Classe A, INC	Pavillon Classe A

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont [**description signaux**].

9. MARQUES

9.1 Marques

Marques	Définition
Marques de départ	Bateau comité et Bouée conique orange
Marques de Parcours	Bouées coniques orange
Marques Changement de parcours	Bouée cylindrique jaune
Marques d'Arrivée	Bateau comité et Bouée blanche / bleue FFV

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

11. LE DÉPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord défini en IC 9

11.2 Les départs des courses seront donnés avec le signal d'avertissement envoyé 3 minutes avant le signal de départ.

Signaux	Pavillons et signaux sonores	Temps avant le départ
Parcours	Flamme 1 ou 2	Au plus tard au signal d'avertissement
Avertissement	Pavillon de classe + un signal sonore.	5 minutes
Préparatoire	Pavillon P ou I ou U ou Noir + signal sonore	4 minutes
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long	1 minute
Départ	Amenée du pavillon d'avertissement + signal sonore	0

11.3 Le pavillon orange ne sera pas affalé entre deux courses (RCV Annexe S 5.2, les courses de la journée sont considérées comme une séquence de courses)

11.4 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. **[DP]**

11.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

12.3 En cas de premier changement de la bouée au vent N°1 d'un parcours "Technique", La bouée N°2 (DOG LEG) est supprimée et non remplacée.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée défini en IC 9.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 Pour toutes les classes (F18, F16, Classe A, INC), la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour toutes les classes (F18, F16, Classe A, INC) la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 € et 29 €, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limitent et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
F18, F16, Classe A, INC	25 minutes	50 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation
(Ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de [**15 minutes**] après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 15.3 Temps limite pour les **épreuves inter séries : 40 minutes**

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé **au centre de voile** Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé **au centre de voile** Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **3 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **4 à 8** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand **9** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.

18. RÉGLES DE SECURITÉ

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place **Signature au départ et au retour en fonction des conditions météorologiques [DP]**
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**

21. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS [DP]

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [**description identification**].

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou officiels.

25. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués

27. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Yves POTTIER

Présidente du jury : Aude Papaïs

ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES
Prescriptions de la FFVoile à RCV 2017-2020

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

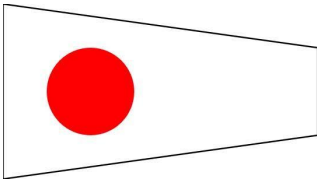
(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>

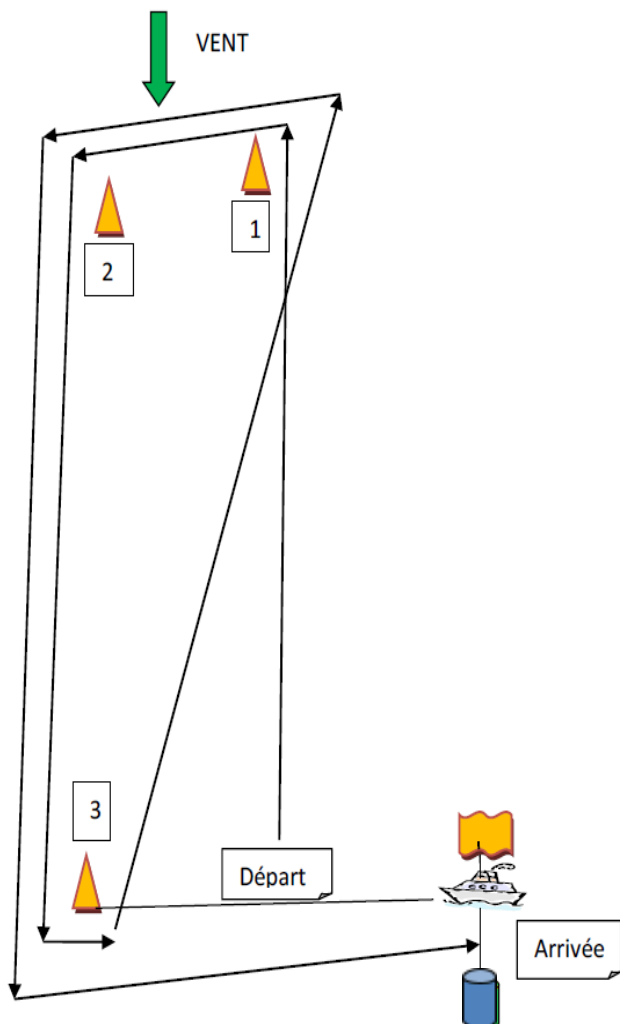
ANNEXE PARCOURS

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,
l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours
Les marques sont à laisser à Bâbord

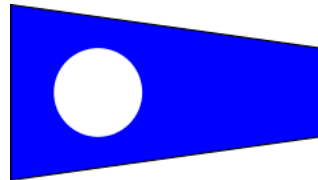
Parcours 1 : Flamme 1



Départ, 1,2,3,1,2,3, Arrivée



Parcours 2 : Flamme 2



Départ, 1,2,3,1,2,3, Arrivée au vent

